



PROCES-VERBAL N°11
Classement des Terrains et Installations Sportives

Réunion du : 15/06/2021

Présents : Mickael AUBRY, Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Serge PATUREAU, Michel RAVIART, Jean Paul TURPIN, Jacques VARLET

Excusés : Gilles BRIOU, Michel CORNIAUX

Assistent : Patrick BAUW, Julien BENOIT, Thomas BLIN, Julie GUIBERT, Wilfried LECLERCQ

Prochaines réunions :

13/07/2021

21/09/2021

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 07/07/2021

Le P.V n°10 est validé

**Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission
Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires**

AISNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
- 1.5 Avis préalables
- 1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

ARTOIS

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **AVION – STADE SANTIAGO BERNABEU – NNI 620650304**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 03/11/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Plan masse
- Rapport de visite effectué le 26 Mai 2021 par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de cette installation en Niveau 5 SYE jusqu'au 05/11/2031.

Elle rappelle que les prochains tests in situ de maintien de classement doivent être transmis pour le 05/11/2021 (Article 5.2.4§4).

- **MAZINGARBE – STADE EDOUARD BAILLIEUX 1 – NNI 625630201**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 30/08/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5.

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 15/06/2031.

- **NOEUX LES AUXI – STADE GUILLAUME WARMUZ – NNI 626160101**

Cette installation est classée en Niveau Foot A11 jusqu'au 08/04/2023.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 18 Mai 2019 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A11 et des documents transmis :

- Photos indiquant le retrait de la poubelle qui se trouvait dans la zone de dégagement des 2.50m entre les lignes de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Foot A11 jusqu'au 15/06/2031.

- **ROUVROY – STADE CONSTANT DUQUESNOY 1 – NNI 627240101**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 30/08/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5.

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 15/06/2031.

- **ST POL SUR TERNOISE – STADE DE LA CAVEE 1 – NNI 627670101**

Cette installation était classée en Niveau 4 jusqu'au 16/02/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 4 et des documents transmis :

- AOP du 22 Novembre 2007
- Rapport de visite effectué le 21 Mai 2021 par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS.

La Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau 4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **ISBERGUES – STADE BASLY 1 – NNI 624730201**

Cette installation est classée en Niveau Foot A11 jusqu'au 04/06/2022.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau 4 SYE avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Courrier de la Mairie du 30 Mars 2021
- Plans (Vestiaires – Coupe transversale – Masse – Situation)

Au regard des éléments transmis, la Commission propose un avis favorable sur le projet pour un Niveau 4 SYE (Niveau T3 SYN – Règlement 2021) et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

La Commission rappelle que le tunnel d'accès devra avoir 2,20m de hauteur libre.

La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (règlement TIS 2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.

Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement.

Dans le cas d'utilisation d'une moquette avec charge d'élastomère, il serait vivement conseillé de prévoir les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur).

Pour son classement en Niveau 4 SYE (Niveau T3 SYN – Règlement 2021), l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

- **LIEVIN – COMPLEXE SPORTIF JEAN FRERE 1 – NNI 625100101**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 26/01/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 18 Mai 2021 et prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau 5 avec un terrain en pelouse naturelle conservé et du projet de rénovation des vestiaires.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Courrier de la Mairie
- Plan de réhabilitation des vestiaires
- Plan de situation

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau 5 (Niveau T4 – Règlement 2021).

Pour son classement en Niveau 5, l'ensemble de l'installation (vestiaires compris) devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **WINGLES – SALLE DES SPORTS MICHEL BERNARD – NNI 628959901**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Convention de mise à disposition du 25-05-2021
- Plan d'ensemble
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué le 25 Mai 2021 par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 15/06/2031.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **MERICOURT – STADE LEANDRE LETOQUART 2 – NNI 625700102**

Cette installation est classée Niveau 6 SYE jusqu'au 08/09/2029.

Eclairage moyen horizontal : 161 Lux

Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport Emini/Emaxi : 0.52

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 19/05/2023.

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement**3.4 Avis préalables****3.5 Retraits de classement****4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC****• AVION – SALLE LUCIEN THAVAUD – NNI 620659902**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 10/03/2030.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 5 Juin 2021.
Remerciements

• AVION – SALLE DES SPORTS MARCEL JORION – NNI 620659905

Cette installation est classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 26/03/2030.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 5 Juin 2021 et **transmet le dossier à la CFTIS pour information.**

Remerciements

• LENS – SALLE OMNISPORTS RICHARD TETELIN – NNI 624989903

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 15/04/2030.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 2 Mai 2017 et du PV de Sécurité du 4 Juillet 2017.
Remerciements

5 AFFAIRES DIVERSES**• ROUVROY – STADE CONSTANT DUQUESNOY 2 – NNI 627240102**

Cette installation était classée en classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire jusqu'au 01/03/2016.

Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS nous informe que les tests des essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité qui devaient être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois à la date de mise en service (01/09/2015) n'ont jamais été réalisés.

La Mairie ne souhaitant pas donner suite au classement de cette installation, la Commission décide de placer l'installation en retrait de classement et rappelle qu'aucune compétition ne pourra y être organisée.

COTE D'OPALE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BERCK – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 621080102**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 24/03/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 02 Juillet 2020 par Mr Jacques VARLET – Membres de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 15/06/2031.

- **ECUIRES – STADE COMMUNAUTE DE COMMUNES 1 – NNI 622890101**

Cette installation est classée en Niveau 4 SYE jusqu'au 01/08/2021 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 08/04/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 4 SYE (date mise à disposition : 01/08/2011) et des documents transmis :

- AOP du 10/06/2021
- Rapport de visite du 09/06/2021 par Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS.

La Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau 4 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

Elle rappelle que les prochains essais in situ de contrôle des exigences de performances sportives, de sécurité et de durabilité (Art.1.1.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF – Ed.2014) devront être réalisés pour le 01/08/2022 (Art.5.2.4§4) pour maintenir ce classement.

- **FAUQUEMBERGUES – STADE RIETZ-VILLAIN 1 – NNI 623250101**

Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 16/05/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6 et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 10 Mai 2021

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau 6 jusqu'au 15/06/2031.

- **FAUQUEMBERGUES – STADE RIETZ-VILLAIN 2 – NNI 623250102**

Cette installation était classée en Niveau Foot A8 jusqu'au 16/05/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A8 et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 10 Mai 2021

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau Foot A8 jusqu'au 15/06/2031.

- **HEURINGHEM – STADE PAUL HOCHART 1 – NNI 624520101**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 08/08/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 10 Juin 2021

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 15/06/2031, sous réserve de la réalisation des travaux suivants avant le 31 Août 2021 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Fermer l'accès au public derrière la ligne de but 1 dont la largeur de dégagement n'est que de 3m.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **BERCK – STADE MUNICIPAL 4 – NNI 621080104**

Cette installation n'a jamais été classée. Elle vient en lieu et place du terrain de hockey existant derrière la tribune.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau 6 SYE avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Courrier de la Mairie
- Plans (Situation, Aire de jeu, Coupe transversale)

La Commission pour instruire le dossier et former un avis préalable demande la transmission des documents suivants :

- Plan des vestiaires existants dans le gymnase (Format PDF)

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **ECUIRES – SALLE DU COSEC – NNI 622899901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan d'ensemble
- Plan des vestiaires
- Plan masse
- Rapport de visite effectué le 09 Juin 2021 par Mr Jacques VARLET – Membre de la CDTIS.

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 15/06/2031.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **ECUIRES – SALLE DU COSEC – NNI 622899901**

Cette installation n'a jamais été classée.

Eclairage moyen horizontal : 375 Lux

Facteur d'uniformité : 0.74

Rapport Emini/Emaxi : 0.74

La Commission propose le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau EFutsal 3 jusqu'au 09/04/2022.

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **WIZERNES – STADE DU CHOQUET 1 – NNI 629020101**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 12/11/2029.

La Commission prend connaissance des photos transmises par le Responsable des Services Techniques de la Commune de Wizernes informant que les travaux de la mise en conformité des bancs de touche à 2,50m ont été réalisés.

Remerciements

ESCAUT

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **CHATEAU L'ABBAYE – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 591440101**

Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6 et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité
- Photos

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau 6 jusqu'au 15/06/2031.

- **ESCAUDOEUVRES – STADE MARCEAU DHORDAIN 2 – NNI 592060102**

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire jusqu'au 01/03/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance des tests in situ du 30/09/2020 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 6 SYE.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Foot A11 SYE jusqu'au 01/09/2030.

- **ONNAING – STADE GEORGES CLIQUET 3 – NNI 594470103 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existant pas dans la base de données.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A8.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Foot A8 jusqu'au 15/06/2031.

- **MARETZ – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 593820101**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6 et des documents transmis :

- AOP du 12 Décembre 2019
- Schéma de l'aire de jeu
- Schéma des vestiaires

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau Foot A11 au respect de la zone de dégagement des 2,50m entre les lignes de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 53m pour obtenir les largeurs de dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

La Commission précise que les dimensions de l'aire de jeu 95mx54,80m sont insuffisantes pour un classement en Niveau 6 (100x60m).

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31 Août 2021 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **NEUVILLY – STADE MUNICIPAL – NNI 594300101**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 16/04/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6 et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 02 Juin 2021

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau 6 jusqu'au 15/06/2031, sous réserve de la réalisation des travaux suivants avant le 31 Août 2021 :

- Tracer les terrains de Foot réduits A8 en respectant les zones de sécurité de 2,50m entre les lignes de touche A8 et la ligne de but du foot à 11 ou la ligne médiane
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Refermer la main courante derrière les bancs de touche

1.3 Changements de niveau de classement

- **RUMILLY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 595200101**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 12/04/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A11.

Au regard des éléments transmis, la Commission suspend sa décision de classement au respect de la zone de dégagement des 2,50m minimum entre la ligne de but et le grillage.

La Commission demande les mises en conformité suivantes :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Compléter la partie manquante de la main courante côté vestiaires
- Supprimer les arcs boutants des 2 buts
- Tracer les terrains de Foot réduits A8 en respectant les zones de sécurité de 2,50m entre les lignes de touche A8 et la ligne de but du foot à 11 ou la ligne médiane

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **MAUBEUGE – STADE JEAN SERRA 1 – NNI 593920301**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 28/01/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau 6 SYE avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Courrier de la Mairie
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau 6 SYE (Niveau T6 SYN – Règlement 2021).

La Commission précise que la pente dans la longueur du terrain ne peut être que dans un seul sens (sauf forme de toit à 4 pans)

Pour son classement en Niveau 6 SYE, l'ensemble de l'installation (vestiaires compris) devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (règlement TIS 2021).
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.

Pour son classement en Niveau 6 SYE (Niveau T6 SYN – Règlement 2021), l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **AUBERCHICOURT – STADE CHARLES LION 2 – NNI 590240102**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 13/02/2030.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité du 18 Mai 2021.

Remerciements

- **DOUAI – STADE GRAVELINES – NNI 591780301**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 16/03/2031.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité du 19 Janvier 2021.

Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

- **CLARY – STADE MUNICIPAL 1 – 590740201**

Cette installation est classée en Niveau Foot A11 jusqu'au 10/03/2030.

La Commission prend connaissance de l'Attestation de Monsieur le Maire informant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont été réalisés.

Remerciements

FLANDRES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ATTICHES – STADE JEAN MARIE COLLETTE 1 – NNI 590220101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 04/04/2021.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 20 Avril 2021 et prend connaissance de la demande de classement et des documents transmis :

- Photos montrant que le traçage de la zone technique en pointillés et la mise aux normes des bancs de touche en largeur règlementaire 2,50m ont été réalisés

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 15/06/2031, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité avant le 31 Juillet 2021.

- **BOUSBECQUE – COMPLEXE SPORTIF LEON DALLE 2 – NNI 590980102**

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 sy jusqu'au 10/05/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A11 SYE (date mise à disposition : 10/05/2011) et des documents transmis :

- Tests in situ du 27/04/2021
- Plan masse
- Rapport de visite effectué le 20 Mai 2021 par Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de cette installation en Niveau Foot A11 SYE jusqu'au 10/05/2031.

- **HERLIES – STADE JEAN FRANCOIS BIRONNEAU – NNI 593030101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 03/04/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 7 Juin 2021 par Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau 5 au respect de la zone de dégagement des 2,50m entre les lignes de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré. (Bancs de touche joueurs)

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 66,80m pour obtenir les largeurs de dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31 Août 2021 :

- Mettre la hauteur du but 2 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Compléter la protection de l'aire de jeu formée par la main courante pour qu'elle passe derrière les abris

1.3 Changements de niveau de classement

- **FACHES THUMESNIL – STADE LOUIS MERCHIER 2 – NNI 592200202**

Cette installation est classée en Niveau 6 SYE jusqu'au 01/09/2030.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 SYE (date mise à disposition : 01/09/2020) et des documents transmis :

- AOP du 18 Décembre 2020
- Plan de l'aire de jeu
- Plan masse
- Plan des vestiaires
- Tests in situ du 19/02/2021
- Rapport de visite effectué le 11 Mai 2021 par Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau 6 SYE jusqu'au 01 Septembre 2030.

La Commission précise que la surface des vestiaires joueurs 14m² (20m²) et les dimensions de l'aire de jeu 100mx60m (105x68m) sont insuffisantes pour un classement en niveau 5.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **LYS -LEZ-LANNOY – STADE JEAN CHOLLE 1 – NNI 593670101**

Cette installation est classée en Niveau 5 sy jusqu'au 31/08/2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour la rénovation du terrain en Gazon Synthétique et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Courrier Mairie du 19 Mai 2021
- Plans (Masse - Vestiaires – Aire de jeu)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN – Règlement 2021).

Pour son classement en Niveau 5 SYE, l'ensemble de l'installation (vestiaires compris) devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (règlement TIS 2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.

Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la Commission recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La zone de dégagement de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.

- **TOUFFLERS – COMPLEXE SPORTIF 2 – NNI 595980102**

Cette installation est classée en Niveau Foot A11 s jusqu'au 26/10/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

La Commission pour instruire le dossier et former un avis préalable demande la transmission des documents suivants :

- Plan des vestiaires projetés et cotés (Format PDF)
- Plan de l'aire de jeu coté (Format PDF)

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **FACHES THUMESNIL – STADE LOUIS MERCHIER 2 – NNI 592200202**

Cette installation est classée en Niveau Foot A11 jusqu'au 26 Mars 2022.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage et des documents transmis.

La Commission suspend son avis à la transmission à la présentation d'une étude d'éclairage complète et d'un plan coté (Format PDF) de l'aire de jeu avec implantation des mâts.

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **MARCQ EN BAROEUL – STADE DE L'HIPPODROME 1 – 593780301**

La Commission prend connaissance du mail de Mr Jean Claude HOCQUAUX – Membre de la CDTIS informant que l'installation n'existe de plus.

En conséquence, l'installation sera supprimée de la base de données.

Remerciements

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
- 1.5 Avis préalables
- 1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **DUVY – STADE GEORGES MESENGUY – NNI 602030101**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 25/02/2029.

La Commission prend connaissance du mail du club Ormoy Duvy Et.S. nous informant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale et le traçage de la zone technique en pointillés ont été réalisés et demande un délai supplémentaire pour mettre au norme les bancs de touche en largeur réglementaire 2,50m.

La Commission propose un délai supplémentaire pour la mise aux normes des bancs de touche joueurs jusqu'au 31/12/2021.

Remerciements

- **REMY – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 605310102**

Cette installation est classée en Niveau Foot A11 jusqu'au 21/07/2030.

La Commission prend connaissance du rapport de visite du 10/06/2021 établi par Mme Joëlle LEMY nous informant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont été réalisés.

Remerciements

SOMME

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **CONTY – STADE ANDRE DESPLAINS – NNI 802110101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 14/03/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5.

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 15/06/2031, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité avant le 31 Août 2021.

- **PONT REMY – STADE PLAINE SPORTS ET LOISIRS 1 – NNI 806350101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 17/05/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et des documents transmis :

- Photos

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 15/06/2031, sous réserve de la réalisation des travaux suivants avant le 31 Août 2021 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Compléter la protection de l'aire de jeu formée par la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche

- **ROYE – STADE ANDRE COEL – NNI 806850101**

Cette installation est classée en Niveau 3 jusqu'au 14/06/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 3 et transmet la demande à la CFTIS pour programmer une visite de l'installation.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **BLANGY SUR BRESLE – STADE PIERRE TERNOIS – NNI 761010301**

Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Installation pour la réfection du terrain d'honneur en pelouse naturelle et des documents transmis.

Dans le cadre d'une demande Fafa, il est nécessaire que ces travaux intègrent de porter la dimension de l'aire de jeu à 105m x 68 m (actuellement 100 x 65 au vu du plan) sans réduire les dégagements réglementaires.

Au regard des éléments transmis, la Commission émet un Avis Préalable défavorable et précise que pour obtenir une aide au Fafa dans ce type de projet un Niveau 5 est demandé.

La CDTIS se rapprochera de la Collectivité pour apporter plus d'information.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement

- **AMIENS – STADE CREDIT AGRICOLE LA LICORNE – NNI 800210101**

Cette installation est classée en Niveau 1 jusqu'au 17/12/2024 et l'éclairage était classé en Niveau E2 jusqu'au 27/09/2020.

Eclairage moyen horizontal : 1128 Lux
Facteur d'uniformité : 0.73
Rapport Emini/Emaxi : 0.61

La Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E2 et **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **MERS LES BAINS – STADE MONTEFIORE – NNI 805330101**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 18/05/2031.

La Commission prend connaissance de l'Attestation de Capacité d'Accueil recevant du public.
Remerciements

- **MOLLIENS DREUIL – STADE MUNICIPAL – NNI 805540101**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 10/03/2030.

La Commission prend connaissance de l'Attestation de Capacité d'Accueil recevant du public du 18 Mai 2021.
Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

- **AUXI LE CHATEAU – STADE ARMAND GARDIN « TERRAIN ANNEXE » - NNI 620600201**

Cette installation est classée en Niveau Foot A11 jusqu'au 18/05/2031.

La Commission prend connaissance du mail du club de l'Auxiloise et des photos montrant le trajet que les joueurs doivent emprunter pour s'habiller dans les vestiaires qui se trouvent dans le Stade Maurice Hoyez (620600101).

La Commission rappelle que les vestiaires des joueurs et ceux des arbitres doivent obligatoirement être situés dans l'enceinte de l'installation sportive et à proximité immédiate de l'aire de jeu.

La Commission maintient le classement de l'installation en Niveau Foot A11 jusqu'au 18/05/2031.

Le 15.06.2021

Michel RAVIART

Président de la C.R.T.I.S.